

Régimes complémentaires AGIRC-ARRCO

Merci la CFDT, la CFTC et la CGC !

Jusqu'à 18% de baisse de pension pour les futurs retraités

LES ECHOS | LE 05/04 À 09:30

Selon des simulations menées par le conseil d'orientation des retraites, l'accord destiné à renflouer les caisses des régimes complémentaires Agirc-Arrco, pénalisera les assurés.

Après l'accord trouvé en octobre pour sauver de la faillite l'Agirc et l'Arrco, il est clair que les assurés devraient perdre au change : ces derniers pourraient en effet subir jusqu'à 18% de baisse de pension, et ces pertes grandiront au fil des générations, selon des simulations du Conseil d'orientation des retraites (COR) dévoilées par [Le Figaro](#).

Selon l'étude du COR citée par le quotidien, « un cadre né en 1959, voulant partir à la retraite dès qu'il a cotisé suffisamment longtemps au régime de base, perdra environ 14,5% de sa pension complémentaire ». Cette perte « s'accroîtra au fil des générations pour atteindre plus de 17% pour un cadre né en 1990 », et « les salariés non cadres y laisseront un peu plus, soit près de 18% pour la génération 1990 ».

Incitation à travailler plus longtemps

L'étude, précise Le Figaro, porte sur deux « cas types » fictifs - un salarié et un cadre - permettant de « distinguer les ordres de grandeur des effets » de la réforme.

L'accord destiné à renflouer les caisses des régimes complémentaires Agirc (cadres) et Arrco (tous les autres salariés), signé en octobre par **trois syndicats (CFDT, CFE-CGC et CFTC)**, prévoit notamment une incitation à travailler plus longtemps via un système de bonus-malus et une moindre revalorisation des retraites. Il vise 6,1 milliards d'économies à l'horizon 2020, ce qui limiterait le déficit des régimes à 2,3 milliards d'euros à cette date.

Source AFP

LE FIGARO Publié le 04/04/2016 à 20:10

Les mesures de l'accord Agirc-Arrco d'octobre 2015 pénaliseront les futurs assurés qui subiront, selon les générations, **jusqu'à 18 % de baisse de pension**.

En octobre dernier, syndicats et patronat ont sauvé de la faillite les régimes de [retraite](#) complémentaire des salariés et des cadres [Arrco](#) et [Agirc](#). Au prix fort pour les affiliés. Des simulations inédites du Conseil d'orientation des retraites (COR), dont le *Figaro* a eu connaissance, précise qu'un cadre né en 1959, voulant partir à la retraite dès qu'il a cotisé suffisamment longtemps au régime de base, perdra ainsi environ 14,5 % de sa pension complémentaire. Cette «perte» relative s'accroîtra au fil des générations pour atteindre **plus de 17 % pour un cadre né en 1990**.

Les salariés non cadres y laisseront un peu plus, soit près de 18 % pour la génération 1990.

La mesure de l'accord la plus douloureuse à court terme consiste en une décote de 10 % de la pension, durant trois ans, pour les salariés et cadres qui veulent continuer à partir selon les conditions du régime de retraite de base. Après l'extinction du malus, ou dès sa première pension si le cotisant préfère travailler plus longtemps pour l'éviter, la «perte» sera plus faible mais persistera. Elle atteindra 4,5 % pour un cadre né en 1959 et jusqu'à 8 % pour la génération 1990. Ces pensions seront atrophiées parce que les assurés [Agirc](#) et [Arrco](#) devront cotiser autant que leurs aînés mais toucher moins de retraite.